

Règles pour la bourse aux vélos à Bienne

- La participation à la bourse n'est autorisée qu'avec les quittances préalablement envoyées (une participation spontanée sans quittances le jour de la bourse n'est plus tolérée).
- Nous exigeons un comportement « fair play », pas de parcage sauvage sur l'aire de la bourse mais au contraire un parcage selon les indications des collaborateurs de la bourse.
- Les quittances remises ne sont valables que pour la personne indiquée lors de l'inscription et ne peuvent être données à des amis ou à des membres de la famille.
- Le décompte avec les marchands peut avoir lieu à partir de 14.00, tous les vélos invendus doivent être retirés de l'aire de vente avant le décompte.
- Le décompte avec les marchands a lieu séparément d'avec le public.